Rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

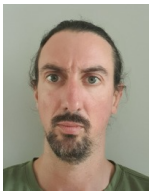
REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2610178527
Rapport édité le : 26/10/2026

DONNEUR D'ORDRE

DEBEAUVAIT Emmanuel
77000 MELUN

OPERATEUR DE REPERAGE



Damien MOMBULOT

Certification n° : CPDI7966
Décernée par : I.CERT

PROPRIETAIRE

HABITAT 77
10 AVENUE CHARLES PEGUY

77000 MELUN

LIEU D'INTERVENTION

41 Rue Lavoisier
77000 Melun

Ref cadastrale
Ref patrimoine :

AMIANTE NEGATIF

PHOTO DU BIEN



Par : **Damien MOMBULOT**

adx Groupe
Siège administratif
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

Programme de travaux fourni par le donneur d'ordre : voir au point 3.

TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROGRAMME DE REPERAGE

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Révision	Date	Objet
Version initiale	26/10/2026	Mission de repérage amiante avant travaux

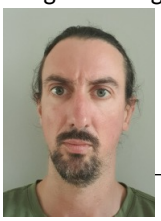
1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	DEBEAUVAIT Emmanuel	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN
Propriétaire	HABITAT 77	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN
Accompagnateur		

OPERATEUR DE REPERAGE

Nos opérateurs de repérage passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



NOM	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
Damien MOMBULOT	I.CERT	CPDI7966	21/10/2025	21/10/2032

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)

COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604 / 3912431104	31/12/2026 à 01:00

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx goupe

LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
MYEASYLAB	44838798500089	4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....2

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATION.....4

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS.....5

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE.....6

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....9

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES.....11

7. RAPPORTS D'ANALYSES.....15

8. ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION.....17

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATION

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien : ***41 Rue Lavoisier 77000 Melun***

Numéro de mission : **MA2610178527**

Références cadastrales :

Référence client :

PC / date de construction :

Visite effectuée le : **14/10/2026**

Documents demandés	État
Plan/croquis	Demandé - non communiqué
Autres document relatif à la construction	Demandé - non communiqué
Document relatif au projet de travaux	Demandé - non communiqué

Observations : Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Définition du périmètre et du programme de repérage :

Niveau	Pièces	Programme de repérage
Etage 12	Machinerie	Béton / Parois verticales intérieures / Murs et cloisons maçonnés
Etage 12	Machinerie	Béton / Planchers et planchers techniques / Revêtements de sols
Etage 12	Machinerie	Béton / Plafonds et faux plafonds / Plafonds
Etage 12	Machinerie	Mortier / Parois verticales intérieures / Murs et cloisons maçonnés

Descriptif des travaux :

Repérage en vue de travaux dans le local machinerie.

Important :

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet, ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.
Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des pièces ou locaux non visités

Pièces non visitées	Raison	Photo

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la règlementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante ainsi que leurs quantités

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé	Surface indicative
Néant		-	-	-	

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Planche	Mur, Sol, Plafond-Etage 12
Intervention	MA2610178527
Expert	Damien MOMBULOT
Adresse	41 Rue Lavoisier 77000 Melun
Date d'édition	26/10/2026
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amiantée
	Linéaire / Paroi amiantée
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
P	Prélèvement positif
P	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Eléments pièces non visitée	
NON VISITÉ	Local, élément non visité

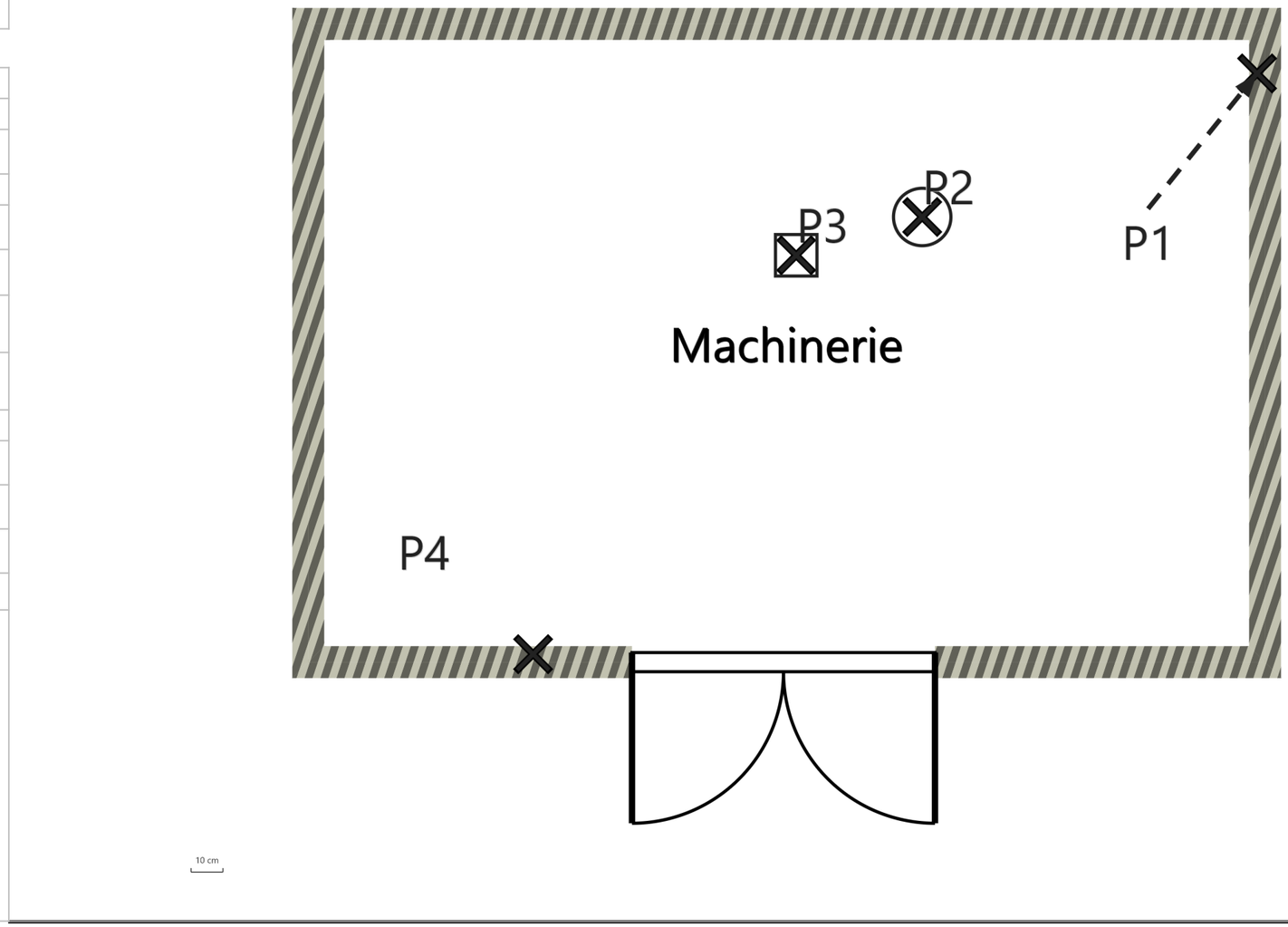


Tableau des analyses effectuées:

Echantillon	Description Expert	Description laboratoire	Résultat Laboratoire
DM1792129921075655-P1	Identifiant: Matériau n°1: Béton Description : P1 Béton	Couche 1 : Matériau de type système d'enduit peinture (gris) en traces ; matériau semi-dur de type ciment (gris).	Absence d'amiante
DM1792129938938283-P2	Identifiant: Matériau n°2: Béton Description : P2 Béton	Couche 1 : Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau semi-dur de type ciment (gris).	Absence d'amiante
DM1792129953202245-P3	Identifiant: Matériau n°3: Béton Description : P3 Béton	Couche 1 : Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur (granulaire) (gris).	Absence d'amiante
DM1792129992904827-P4	Identifiant: Matériau n°4: Mortier Description : P4 Mortier	Couche 1 : Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris).	Absence d'amiante

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterré

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront-être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « *Description des investigations réalisées* ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Obligations normatives	État

Tableau 2 – Synthèse des ZPSO Contenant des incohérences de résultats

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé	Surface indicative
Néant		-	-	-	

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017 et l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

2 - Parois verticales extérieures et Façades

3 - Parois verticales intérieures

Matériau n°1: Béton							
Niveau :							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Machinerie (Etage 12)	continue	P1	mur (porteur)	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°1: Béton Echantillon : DM1792129921075655-P1 Description : Béton Composant de la construction : Parois verticales intérieures Partie à sonder : Béton Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Couche 1 : Matériau de type système d'enduit peinture (gris) en traces ; matériau semi-dur de type ciment (gris).	

Matériau n°4: Mortier							
Niveau :							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Machinerie (Etage 12)	continue	P4	mur (porteur)	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°4: Mortier Echantillon : DM1792129992904827-P4 Description : Mortier Composant de la construction : Parois verticales intérieures Partie à sonder : Mortier Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Couche 1 : Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris).	

4 - Plafonds et faux plafonds

Matériau n°3: Béton							
Niveau :							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Machinerie (Etage 12)	continue	P3	plafond	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°3: Béton Echantillon : DM1792129953202245-P3 Description : Béton Composant de la construction : Plafonds et faux plafonds Partie à sonder : Béton Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Couche 1 : Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur (granulaire) (gris).	

5 - Planchers et planchers techniques

Matériau n°2: Béton							
Niveau :							
Localisation	**Continuité / Discontinuité**	**n° de sondage**	**Zone**	**Prélèvement effectué / Sondage et extension**	**Echantillon**	**Analyse**	**Photo**
Machinerie (Etage 12)	continue	P2	sol	Prélèvement	Identifiant : Matériau n°2: Béton Echantillon : DM1792129938938283-P2 Description : Béton Composant de la construction : Planchers et planchers techniques Partie à sonder : Béton Justificatif : Après analyse en laboratoire	Partie analysée par le laboratoire : Couche 1 : Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau semi-dur de type ciment (gris).	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

8 - Équipements divers et accessoires

9 - Fondations et soubassements

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

11 - Composants Hors norme

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

OBLIGATION DONNEUR D'ORDRE SELON L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 16 JUILLET 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

7. RAPPORTS D'ANALYSES

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru ÎNCERCARE
RENAR
SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

ADX GROUPE
Damien MOMBULOT
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-037217-01
Date d'émission de rapport : 23/10/2026 11:03

Référence dossier Client:MA2610178527-1
Référence dossier N° : 26UV084783
Référence laboratoire N° : 26RB037341

Reçu par MyEasyLab le : 20/10/2026 15:48
Reçu par le laboratoire le : 20/10/2026
Date d'analyse : 22/10/2026

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	DM1792129921075655-P1 mur Béton Machinerie (RDC)/ ADXDM1792129921075655	Matériau de type système d'enduit peinture (gris) en traces ; matériau semi-dur de type ciment (gris)	**MET** / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-01	DM1792129938938283-P2 sol Béton Machinerie (RDC)/ ADXDM1792129938938283	Matériau (pulvérulent) (noir) ; matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau semi-dur de type ciment (gris)	**MET** / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-01	DM1792129953202245-P3 plafond Béton Machinerie (RDC)/ ADXDM1792129953202245	Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur (granulaire) (gris)	**MET** / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-01	DM1792129992904827-P4 mur Mortier Machinerie (RDC)/ ADXDM1792129992904827	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment (gris)	**MET** / VS8G	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
4 analyses au laboratoire dont 4 par la technique identifiée sous le terme MET.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

***MET** : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021,P-ME-SOP7663 Ed.1.2/08.05.2023.*

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucarest, România

1/2
P-RS-FRM8220

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru
ÎNCERCARE
RENAR
SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-037217-01

Notes :
1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur https://www.renar.ro/ - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, arrêté du 1er octobre 2019 modifié. - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et autorisé par :

Andreea Cojocaru
Team Leader CRO007

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
6 Preciziei Street, ground floor ,6th District
062203 Bucarest, România

8. ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION

Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : 0114921220
01 40 68 02 02
01 40 68 05 00

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
17 Rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
3912431104

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
17 Rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- **HYPERION Développement**
- **H20 INVESTISSEURS**
- **DIAG XV**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**
- **ADX CFA**
- **ADXF2**

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Repérage de polluants:
AMIANTE :
- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:
- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:
- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:
- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Energetique:
• Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
• Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
• Vérification de la VMC
• Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
• Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:
• Actes de prélèvement légionnelle
• Potabilité de l'eau

Mesurage:
• Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
• Mesurages en extérieurs et intérieurs
• Mission de topographie et numérisation 3D
• Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:
• Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
• Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
• Pose de détecteurs incendie
• Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:
• Formation aux métiers du diagnostic
• Formation aux risques amiante, plomb
• Formation aux risques électrique
• Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:
• Etat des lieux locatifs
• Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
• Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
• Audit de pré acquisition
• Dossier de mutation

Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre
Dont : **Dommages corporels** **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre **1.200.000** € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	**750.000** € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle **(tous dommages confondus)**	**par expert** **300.000 €** par sinistre et **500.000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000** € par sinistre

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **16/04/2026**
Pour la société :

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI7966 Version 004

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MOMBULOT Damien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 21/10/2025 - Date d'expiration : 20/10/2032
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 21/10/2025 - Date d'expiration : 20/10/2032
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 01/09/2025 - Date d'expiration : 31/08/2032
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 01/09/2025 - Date d'expiration : 31/08/2032
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 01/09/2025 - Date d'expiration : 31/08/2032

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/
Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev23